



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE**

SERVICE Urbanisme

FB/VB/VA

DECISION N° 26_12107

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mise en place d'une procédure de transfert de voirie,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société Envir'Eau Conseils,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°26031 « Procédure de transfert d'office sans indemnités de l'allée des Glycines à la commune de VILLEPARISIS » est attribué à la Société Envir'Eau Conseils – 67 Grande Rue – 92380 GARCHES, pour un montant de 10 914 € HT soit 13 096,80 € TTC.

Le contrat prendra effet à la date de notification au prestataire et prendra fin une fois la mission achevée.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260303-26_12107-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **03 MARS 2026**



**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**